

La Série Fondations

La police Série Fondations offre une protection individuelle du revenu avec des indemnités de retour au travail. Les primes sont nivelées et garanties pour la durée du contrat.



Qui devrait souscrire ce genre d'assurance ?

- La police Série Fondations® convient à divers types de clients, notamment aux propriétaires d'entreprise, aux salariés, aux cols bleus, aux agriculteurs et aux personnes à revenu moyen.
- Agriculteurs — Renseignez-vous sur les critères de tarification assouplis pour les propriétaires de ferme.

Disponibilité

- Personnes âgées de 18 à 60 ans.
- La formule à taux progressifs est offerte aux membres de certaines professions, âgés de 35 ans et moins. Les primes à taux progressifs vous permettent de payer moins durant les années de formation de votre entreprise.
- Périodes d'indemnisation : deux ans, cinq ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans (10 ans dans le cas de certaines professions).
- Délais de carence : 30, 60, 90, 120, 180, 365 et 730 jours.

Renouvellement

- Irrévocable avec primes garanties jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Renouvelable la vie durant, à certaines conditions.

Protection du revenu

Les indemnités pour invalidité totale sont payables si, en raison d'une blessure ou d'une maladie :

- Pendant les 24 premiers mois, vous êtes incapable d'accomplir les tâches importantes inhérentes à votre profession habituelle, vous n'exercez aucune autre profession rémunérée et vous recevez les soins appropriés d'un médecin.
- Après 24 mois, vous êtes incapable d'exercer toute profession rémunérée que vous êtes raisonnablement apte à exercer, compte tenu de vos études, de votre formation, de votre expérience et de votre situation antérieure.

Pour que l'indemnisation se poursuive, vous ne devez exercer aucune autre profession rémunérée et vous devez recevoir les soins appropriés d'un médecin.

Exclusions

Les invalidités attribuables à ce qui suit n'ouvrent pas droit à indemnisation :

- Un acte ou accident de guerre
- Une grossesse ou un accouchement normaux (mais nous en assurons les complications invalidantes)
- Une période au cours de laquelle vous êtes incarcéré.

Aide au retour au travail

- La garantie d'aide au retour au travail peut entrer en jeu dès le premier jour de la blessure ou de la maladie. Afin d'améliorer votre capacité de travail, nous ferons le nécessaire pour que vous obteniez les services ou soins suivants et (ou) prendrons en charge les frais associés à ces soins ou services : traitements médicaux, réadaptation physique ou psychologique, évaluation professionnelle, recyclage, planification d'entreprise et financière, modifications au lieu de travail.
- La garantie en cours de rétablissement est offerte si votre police est revêtue de notre avenant Indemnités pour invalidité partielle de longue durée. Suite à votre rétablissement d'une invalidité partielle, vous continuez de recevoir des indemnités partielles durant deux mois.

(suite au verso)

Options souples

- **Option de transformation en assurance soins de longue durée** — Si dans les années d'assurance ultérieures, vous constatez que vous avez un besoin moins grand de protection de revenu en cas d'invalidité, vous pouvez transformer votre assurance en une assurance soins de longue durée. En effet, entre les âges de 55 et 65 ans, vous pouvez transformer tout ou une partie de votre prestation d'assurance invalidité (à concurrence de 6 000 \$ par mois) en un montant équivalent d'assurance soins de longue durée, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. Certaines restrictions s'appliquent.
- **Indemnités mensuelles supplémentaires** — D'après vos besoins particuliers, vous pouvez ajouter une indemnité supplémentaire à votre assurance de base.
- **Avenant relatif à la définition élargie de l'invalidité** — Cette garantie prolonge l'application de la définition d'invalidité axée sur l'exercice de sa profession habituelle au-delà de 24 mois, jusqu'à la fin de la période d'indemnisation.
- **Indemnités pour invalidité partielle** — Même si vous n'êtes que partiellement invalide, vous pouvez être admissible à recevoir 50 % de la prestation d'invalidité totale pendant les 24 premiers mois d'invalidité partielle, et 25 % par la suite. Vous pouvez sélectionner la prestation d'invalidité partielle de courte durée (pendant 6, 12 ou 24 mois) ou la prestation d'invalidité partielle de longue durée (pendant un maximum de 5 ou 10 ans ou jusqu'à 65 ans). Les périodes d'indemnisation de 24 mois et de 10 ans sont uniquement offertes dans le cas de certaines professions.
- **Option d'assurance additionnelle Revenu futur** — Afin que votre garantie suive la cadence de votre revenu croissant, vous pouvez souscrire une assurance additionnelle à chaque anniversaire de la police jusqu'à l'âge de 55 ans, sans avoir à prouver votre état de santé.

- **Indemnité de vie chère** — En cours d'invalidité, l'indemnité de vie chère vous protège contre l'inflation en garantissant l'indexation des indemnités sur l'indice des prix à la consommation, le minimum étant de 2 % (composé) et le maximum, de 10 % (composé) par année.
- **Protection-retraite** — Cette garantie vous permet de maintenir le versement de vos cotisations à votre régime d'épargne-retraite pendant une période d'invalidité totale.
- **Premier jour d'hospitalisation** — Vous n'aurez pas à satisfaire le délai de carence pour une invalidité totale tant et aussi longtemps que vous répondez à la définition d'invalidité totale et que vous avez été hospitalisé durant 72 heures consécutives. Cette garantie assure le paiement de l'indemnité pour invalidité totale à partir du premier jour d'hospitalisation.
- **Décès et mutilation accidentels** — Si vous êtes victime d'une blessure accidentelle, tel qu'il est décrit dans la garantie en cas de perte spécifique, ou si vous décédez des suites de votre invalidité, vous ou vos bénéficiaires recevrez une indemnité spécifique.
- **Avenant des professionnels de la santé** — Si vous êtes un professionnel de la santé qualifié, vous pouvez être exposé au VIH ou à l'hépatite B et C. Par conséquent, nous exigeons que vous souscriviez cet avenant sans frais. Nous nous réservons cependant le droit de facturer des primes à l'avenir. Si vous devenez séropositif ou êtes atteint d'hépatite, et qu'en raison de votre affection vous remplissez l'une des conditions de l'avenant, vous serez considéré invalide.
- **Police Rétablissement d'une maladie grave**® — Offerte en tant que police distincte, veuillez vous reporter aux Faits de la Police Rétablissement d'une maladie grave pour tous les détails. La Police Rétablissement d'une maladie grave est une protection du mode de vie

qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire si l'on vous pose le diagnostic de l'une des blessures ou maladies graves assurées. Cette indemnisation peut être utilisée à votre gré ; elle peut notamment servir au paiement de soins médicaux ou infirmiers ou à l'amortissement des dettes.

Valeur

- **Souplesse** — La police Série Fondations est une assurance modulaire comprenant de nombreuses garanties intégrées et offrant un vaste choix de garanties complémentaires pour vous permettre de créer une formule d'assurance répondant à vos besoins particuliers.
- **Transférabilité** — Vous conservez votre police Série Fondations tout au long de votre carrière.
- **Directives de tarifications particulières** — Des critères particuliers s'appliquent aux propriétaires de ferme — nous sommes conscients des besoins des propriétaires de ferme canadiens et des problèmes qu'ils rencontrent lorsqu'ils doivent répondre aux exigences imposées par la tarification financière.
- **Primes** — Vous pouvez limiter le coût des primes en choisissant une formule et un montant d'assurance qui respectent votre budget.
- **Rabais** — Des rabais pourraient être offerts avec des protections multiples. De plus, nous pouvons offrir des indemnités plus élevées aux groupes dont les adhérents possèdent déjà une assurance invalidité de longue durée.

Cette police est assujettie à des limitations et exclusions. Le libellé de la police prévaudra. Veuillez vous reporter à la police pour obtenir la liste complète des limitations et exclusions ou de plus amples renseignements sur la présente assurance.

Pour en savoir davantage, consultez dès aujourd'hui votre conseiller en assurance.



RBC Assurances®

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisées sous licence. ™ Marque de commerce de la Banque Royale du Canada.

VP561703

83285 (01/2011)